

*Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020  
au dépôt de la demande de permis de construire*



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »*

Je soussigné : **Mr LE MAIRE LIOT GERARD**  
représentant de la société **MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**, située à :

Adresse	<b>61 Rue de la République</b>		
Code postal	<b>16560</b>	Localité	<b>Aussac-Vadalle</b>

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

**RESIDENCE SENIOR**

située à :

Adresse	<b>72 Rue de la République</b>		
Code postal	<b>16560</b>	Localité	<b>Aussac-Vadalle</b>

Référence(s) cadastrale(s) : 0000E1021

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

## Bâtiment : LOGEMENTS 3-4

### Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence ( $S_{ref}$ )	<b>88.30 m<sup>2</sup></b>
---	----------------------------

### Chapitre 2 : Exigences globales

#### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio<sub>max</sub> en nombre de points

Bbio	<b>75.9</b>	Bbio <sub>max</sub>	<b>89.9</b>
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub>			<b>OUI</b>

#### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH<sub>max</sub> en °C.h

*Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.*

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante		
DH	<b>692.3</b>	DH <sub>max</sub>
Respect de l'exigence DH ≤ DH <sub>max</sub>		<b>OUI</b>

#### 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : Ic <sub>construction</sub> ≤ Ic <sub>construction_max</sub>	<b>OUI</b>
---	------------

### Chapitre 3 : Exigences par éléments

#### 1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	<b>OUI</b>
---	------------

#### 2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	<b>OUI</b>
---	------------

Signataire : **Mr LE MAIRE LIOT GERARD**

Le :

Signature :